

Arrêté Municipal

Circulation alternée
Chemin de Capdeville
Implantation Poteau Eclairage Public
du 29 Jany, au 8 Féy, 2019

Le Maire de FRONTON,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- 🛾 🗷 Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- 🔻 🍍 **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5,
- 🛚 🗷 R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- 🏿 🏲 🗸 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie signalisation
- 🕯 🏿 temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- 🔭 🔭 **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 :
- Vu la permission de voirie n°315/2018, délivrée par le Service Voirie du Conseil Départemental que gestionnaire de la voie, le 26 Déc.201 :
- **Vu** la demande de l'Entreprise **SPIE Batignolles, chemin de la Pasquette 31340 Vilemur,** en date a du 22 Janv. 2019 ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des
- 👅 🔳 usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, chemin de Capdeville, sur la
- commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux d'implantation d'un poteau pour
- 🍍 🍙 éclairage public;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **SPIE Batignolles**, de réaliser les travaux d'implantation d'un poteau pour éclairage public chemin de Capdeville, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

- La circulation de tous les véhicules chemin de Capdeville (au niveau du n°30) sera alternée manuellement par panneaux K10.
- Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 29 Janvier 2019, et resteront applicables
 jusqu'au 8 Février 2019, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

- La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise SPIE Batignolles.
- Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'a d'obstacles) auront disparu.
- Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle du Service Voirie du Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

- 🛮 🖺 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
- Entreprise SPIE Batignolles.
 - Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.
- Services Techniques de la Ville de Fronton.
- Communauté de Communes du Frontonnais.
- Service de Police Municipale de Fronton.
- ☑ Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est

transmise à l'entreprise.

Fronton, le 24 Janvier 2019

Le Maire

Hugo CAYAANAC